



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20241022-DEL-2024-081-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2024  
Date de réception préfecture : 04/11/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Augustin TEYSSIER – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD.

**Pouvoirs donnés :** Yves DURAND à Catherine VERAN  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

**Absents :** Jacques JODAR  
Gérard BLANC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Augustin TEYSSIER

**Délibération n° 2024/081 :** Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine - Financement participatif pour la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame-du-Château

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 et 2023 pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château.

A ce jour, il apparaît nécessaire de fiabiliser le plan de financement avant de lancer les travaux.

La Commune a souhaité faire appel à la Fondation du Patrimoine qui bénéficie d'une légitimité nationale et qui encourage le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, pour valoriser le projet et lancer une campagne de dons au profit de cette réhabilitation.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20241022-DEL-2024-081-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2024  
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Afin de pouvoir lancer cette collecte, il convient de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par celle-ci et destinée à soutenir le projet de restauration de la Chapelle Notre-Dame du Château à Saint Etienne du Grès

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation de la chapelle Notre Dame du Château

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à lancer le financement participatif sur le projet de réhabilitation de la chapelle Notre Dame du Château

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »